



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 12 MARS 2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 12 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès - Madame FONTAINE Sabrina -  
Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem -  
Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur PANETTA Tonino - Président  
Monsieur HUTIN Sébastien - Madame KALUZA Monique - Madame WANDJI Caline -  
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles

**ETAIT REPRÉSENTÉE :**

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Madame FONTAINE Sabrina

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur VICOONE Mathieu

**Membres composant le Conseil : 16**

**en exercice : 16**

**Présents : 9**

**Représentée : 1**

**Excusés : 6**

**Absent : 0**

**ONT VOTE : Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES ATELIERS DU POLE LOISIRS  
RETRAITES ET HANDICAPES ANNEE 2024**

Madame la Vice-Présidente indique qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération n° 2023-52 du Conseil d'Administration du 5 décembre 2023 concernant la tarification des ateliers du pôle loisirs retraités. Une augmentation tarifaire de 2% sera appliquée durant la période du 1er septembre année N au 30 juin année N+1, soit à compter du 1er septembre 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la délibération n° 2023/52 du 5 décembre 2023 portant tarification des ateliers du Pôle Loisirs Retraités et Handicapés pour l'année 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des ateliers du Pôle Loisirs Retraités et Handicapés, soit pour 2024 à compter du 1<sup>er</sup> septembre,

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tarif unique sans application du quotient avec application au 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025 pour les ateliers du Pôle Loisirs Retraités est :

- Inscription à un atelier à 28.15 € (27.60 € pour toute l'année 2023).
- Si la personne souhaite s'inscrire à un second atelier, le tarif sera de 17.10 € (16.75 € pour toute l'année 2023).
- Enfin à partir du 3<sup>ème</sup> atelier, le tarif sera de 7.05 € (6.90 € pour toute l'année 2023) par atelier supplémentaire.

**Article 2** - Les annulations seront considérés recevables et donneront lieu à un remboursement, après restitution des reçus, attestations d'inscription et sur présentation (d'un certificat médical ou d'hospitalisation de la personne inscrite, de son conjoint ou d'un de ses ayant-droits directs). Les annulations non recevables ne donnent pas droit à remboursement.

**Article 3** - Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal du CCAS

**Article 4** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 12 mars 2024

Pour copie conforme  
La Vice-Présidente

